

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2631

présenté par
Mme Brugnera et M. Boudié

ARTICLE 21

I. – Supprimer l’alinéa 22.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 23, ajouter la référence :

« Art. L. 131-5-2 ».

IV. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer au mot :

« alinéa »

le mot :

« article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.